



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218301208-20240624-DELIB20240602-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2024-06/02

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre le 24 juin à 19 heures</b>
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 21	sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants : 26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024
pour : 26	<b>PRESENTS :</b> Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN- LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION HABITAT SUBSEQUENTE A LA CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES 2024-2029**

La commune de Saint-Zacharie doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement.
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux.
- Une production de logements très consommatrice de ressources.
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage.

De plus, la commune de Saint-Zacharie a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2023-110 en date du 20/12/2023.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain approuvé le 22/02/2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

.../...

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Saint-Zacharie et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA.

C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat, signé entre l'Etablissement public foncier PACA et la Métropole, dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2023.

Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relai de la convention multi-sites habitat préexistante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- Est approuvée la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA.

M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB



Le Secrétaire

Claude FABRE

